

Ligne

13 Monsieur - Madame - Firme (nom, prénom, domicile): _____

a collaboré à la rédaction de la déclaration d'impôt.

14 **II. Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.**

15 demande pour l'applicaton de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2018: Oui Non

16 montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2018:

17 **III. Données diverses**

18 Est-ce que la société détient un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement dans un Etat partie à l'Accord sur l'EEE autre que le Luxembourg ?

Oui Non

Dans l'affirmative, dans quel(s) Etat(s) partie à l'Accord sur l'Espace économique européen autre que le Luxembourg est-ce que la société détient un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement ?

19 Y a-t-il eu des engagements dans des transactions avec des entreprises liées (articles 56 et 56bis L.I.R.) ? Oui Non

20 Option pour la mesure de simplification énoncée dans la section 4 de la circulaire du Directeur L.I.R. 56/1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ? Oui Non

21 2018 a fait l'objet d'une décision anticipée ou une demande de décision anticipée ? Oui Non

22 **IV. Détermination du bénéfice commercial**

23 **Bénéfice commercial au sens des articles 14 et 15 L.I.R.** réalisé directement ou indirectement par un établissement stable situé au Luxembourg et bénéfice provenant de l'exercice au Luxembourg d'une activité soumise à une autorisation préalable en vertu de la loi sur le colportage et les professions ambulantes.

24 Le bénéfice commercial comprend également un éventuel **bénéfice de cession ou de cessation** .

25 devise de la déclaration _____

26 cours de change _____ cours moyen cours au 31/12

Réservé à l'administration									
Bulletin normal		120	440					Non résident	2
Cas 0 sans détail imposition	X	X	442						
Sans émission bulletin		127	447					Commune d'attribution	
Sans émission bulletin et décompte		128	448						
Imposition définitive	1			Imposition provisoire				Imposition rectificative	
				2 = § 100,1 3 = § 100,2	2		3		

2) Cocher la case correspondant à la mention utile

Ligne		devise	euro	
48				
	Report :			
49	A déduire les produits suivants pour autant qu'ils ont augmenté le résultat du bilan:			
		devise	euro	
50	Revenus exonérés de participations importantes (suivant détail en annexe)			1610
51	- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations (suivant détail en annexe)	-	-	1620
52	Sous-total :			
53	Rectification des amortissements	-	-	1670
54	Restitution et annulation de provisions d'impôts et de taxes non déductibles			
55	a) Impôt sur le revenu des collectivités	-	-	1690
56	b) Impôt sur les revenus de capitaux	-	-	1700
57	c) Impôt sur la fortune	-	-	1710
58	d) Impôt commercial	-	-	
59	e) Impôts et taxes divers non déductibles	-	-	1720
60	Exonération partielle en vertu de l'article 50bis L.I.R. des revenus dégagés par certains droits de propriété intellectuelle	-	-	1830
61	Bénéfice imposable :			
62	Revenus - déduction faite des charges en connexion économique avec ces revenus - d'intérêts exempts des emprunts de l'Etat grand-ducal (suivant détail en annexe)			1640
63	Revenus - déduction faite des charges en connexion économique avec ces revenus - exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R. (suivant détail en annexe)			1630
64	Bénéfice de l'établissement stable indigène :			

			devise	euro	
Ligne	IV. Récapitulation des revenus nets				
65	A) Bénéfice commercial ⁵⁾				
66	1. Bénéfice suivant report ligne 61 _____				
67	2. Part(s) de bénéfice du coexploitant d'une entreprise commerciale collective (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple, entreprises communes en général)				
68	Entreprise collective	N° dossier	Bureau d'imposition		
69	_____	_____	_____		0010
70	B) Bénéfice agricole et forestier ^{3) 5)}				
71	Revenu net réalisé par une exploitation agricole ou forestière située au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation (suivant détail en annexe)				0090
72	C) Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ^{3) 5)}				
73	Revenu net provenant de l'exercice d'une profession libérale exercée ou mise en valeur au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation (suivant annexe)				0110
74	D) Salaires et pensions imposables au Luxembourg non soumis à la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ^{3) 4)} _____				0130
75	E) Revenu net provenant de capitaux mobiliers ³⁾				
76	Dividendes ou intérêts d'obligations de source luxembourgeoise visés à l'article 97 (1) numéros 1 - 3 L.I.R. non exempts de la retenue à la source en vertu de l'article 147 L.I.R. ou en vertu d'une autre disposition légale _____				0170
77	F) Revenu net provenant de la location de biens ³⁾				
78	Ces revenus sont imposables au Luxembourg, si les immeubles dont ils proviennent sont situés au Luxembourg _____				0190
79	1. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties selon annexe(s) modèle 190				
80	Annexe 1:	Annexe 2:	Annexe 3:		
80	_____	_____	_____		
81	2. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés non bâties (annexe modèle 195) _____				
82	3. Revenu (toccage) provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales (p. ex. minerais, pierres et terres) _____				
83	Sous-total à reporter :				

3) Pour autant que ces revenus ne sont pas compris dans le bénéfice d'un établissement stable luxembourgeois.
4) Les revenus dont l'impôt est perçu par voie de retenue à la source ne sont pas à indiquer.
5) Il y a lieu d'indiquer, le cas échéant, le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 50bis L.I.R. (joindre l'annexe 750), de l'article 50ter L.I.R. (joindre l'annexe 760) et de l'article 115, numéro 15a L.I.R. (joindre le détail).

		devise	euro							
Ligne	G) Revenus nets divers ³⁾	Report :								
84	1.Revenu ⁶⁾ provenant de la cession à titre onéreux de participations importantes dans des organismes qui ont au Luxembourg leur siège statutaire ou leur administration centrale et revenu réalisé comme associé possesseur de participations importantes lors du partage total ou partiel de l'actif net investi de pareils organismes (suivant détail en annexe)			0210						
85	2. Bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles sis au Luxembourg (suivant modèle 700)									
Le modèle 700 est obtenu sur demande et sur www.impotsdirects.public.lu										
86	Total des revenus indigènes :									
Régime d'intégration fiscale (135-140 à remplir):										
87	total des pertes reportables afférentes à des exercices antérieurs à la date d'admission du groupe au régime d'intégration fiscale :									
88	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">au début de l'exercice</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">affectation de l'exercice</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">à la fin de l'exercice</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	au début de l'exercice	affectation de l'exercice	à la fin de l'exercice						
au début de l'exercice	affectation de l'exercice	à la fin de l'exercice								
89	résultat(s) fiscal(aux) transféré(s) depuis la (les) filiale(s) intégrée(s)			1905						
90	résultat fiscal transféré vers la société mère intégrante/société filiale intégrante			1904						
91	H) Dépenses spéciales									
92	Pertes d'exploitation reportables:									
93	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>									
94	20 _____ 20 _____ 20 _____	-	-							
95	Revenu imposable :			2000						
96	V. Demande de réduction de l'impôt sur la fortune selon §8a de la loi concernant l'impôt sur la fortune (sous réserve d'une comptabilité séparée)									
97	devise de la déclaration _____									
98	cours de change _____	cours à la fin de l'exercice d'exploitation <input type="checkbox"/>	cours au 31/12 <input type="checkbox"/>							
constitution / engagement de constitution d'une réserve quinquennale spéciale par:		devise	euro							
99	a) affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2018 _____									
100	b) affectation des réserves libres antérieurement constituées (seulement à défaut de bénéfice suffisant) _____									
101	c) <i>montant affecté à la réserve (=a+b)</i>									
102	d) <i>montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve constituée) (le montant sub d) est limité à l'impôt sur le revenu des collectivités, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, dû avant d'éventuelles imputations au titre de la même année d'imposition)</i>			(IF 1150)						
VI. Bonifications										
103	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour investissement en capital-risque (la demande, accompagnée de l'original du certificat, est à présenter au bureau d'imposition compétent)			2170						
104	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour investissement (suivant annexe 800)			2240						
105	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs (svt annexe 805)			2245						
106	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue (le certificat délivré par le Ministre des Finances est à joindre)			2247						

7) Cocher la case en cas de demande.

VII. Impôt commercial

		devise	euro						
Ligne	Bénéfice de l'exercice 2018 établi d'après les prescriptions de la loi sur l'impôt								
107	sur le revenu des collectivités			oo10					
108	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	-	-	oo20					
109	Sous-total :			oo30					
110	A ajouter les montants suivants, déduits lors de l'établissement du bénéfice:								
111	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance			o230					
112	Quote-part dans les pertes de sociétés de personnes			0270					
113	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger			0280					
114				7010					
115				7010					
116	Total du bénéfice et des additions :			0400					
117	A déduire :								
118	Quote-part dans les bénéfices de sociétés de personnes et dividendes ou parts de bénéfice en raison d'une participation d'au moins 10 % dans une société de capitaux pleinement imposable	-	-	0430					
119	Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	-	0440					
120	Libéralités (détails à indiquer sur une annexe): report de l'année 2016	-	-	1466					
121	report de l'année 2017	-	-	1465					
122	libéralités de l'année 2018	-	-	1460					
123		-	-	7020					
124		-	-	7020					
125	Bénéfice d'exploitation :			0500					
Régime d'intégration fiscale (135-140 à remplir):									
126	total des <u>pertes reportables</u> afférentes à des exercices antérieurs à la date d'admission du groupe au régime d'intégration fiscale :								
127	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>au début de l'exercice</u></td> <td style="text-align: center;"><u>affectation de l'exercice</u></td> <td style="text-align: center;"><u>à la fin de l'exercice</u></td> </tr> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	<u>au début de l'exercice</u>	<u>affectation de l'exercice</u>	<u>à la fin de l'exercice</u>					
<u>au début de l'exercice</u>	<u>affectation de l'exercice</u>	<u>à la fin de l'exercice</u>							
128	résultat(s) fiscal(aux) transféré(s) depuis la (les) filiale(s) intégrée(s)			0520					
129	résultat fiscal transféré vers la société mère intégrante/société filiale intégrante			0525					
130	Pertes d'exploitation reportables:								
131									
132	20 _____ 20 _____ 20 _____	-	-						
133	Bénéfice d'exploitation restant :			o600					
Réduction de la base d'assiette									
Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire									
Supplément pour dépôt tardif _____ % de la base d'assiette									

Ligne **VIII. Données diverses**

134 1. Pendant le ou les exercices d'exploitation à considérer pour la détermination du bénéfice d'exploitation, l'entreprise avait des établissements stables dans plusieurs communes ²⁾ oui non

135 2. Indications concernant les associés (renseignements à fournir pour tous les propriétaires d'actions nominatives et au porteurs représentant une participation d'au moins 10%)

Nom, adresse et no dossier des associés	Participation		Rémunérations brutes ⁸⁾¹⁰⁾	Distribution de bénéfice ¹⁰⁾	Autres allocations et avantages ^{9) 10)}
	%	Montant ¹⁰⁾			

136 3. Indications en cas d'application d'intégration fiscale (article 164bis L.I.R.)

137 Date de la demande _____ auprès du bureau d'imposition _____

138 Nom(s) et numéro(s) dossier de la (des) filiale(s) intégrante(s)

139 _____

140 _____

141 _____

142 **IX. Documents et renseignements à joindre**

143 Le bilan de la collectivité et de l'établissement stable, le compte de profits et pertes, le compte de marchandises, le détail des frais généraux, le tableau des amortissements, le compte rendu de l'exercice respectivement le rapport du conseil d'administration et le rapport des réviseurs, le détail des impôts passés par profits et pertes (débit et crédit), le développement des comptes d'impôts (actif et passif), la justification et le mode de détermination des autres provisions, l'état de l'actif net investi au 1/1/2018 ou respectivement au début de l'activité au Luxembourg (toutes les valeurs actives et passives sont à mentionner).

144 Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» (https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).

145 Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète.

146 _____, le _____

147

(signature du représentant légal)

Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.

8) Traitements, salaires et gratifications.

9) Le détail desdites allocations est à fournir sur une annexe et il y a lieu de mentionner si les différents avantages sont compris sub. Rémunérations et sont soumis à la retenue d'impôt.

10) Indiquer la devise du montant saisi (p.ex.: 1.000,00 USD)